

LES COMPOSANTES DE L'ENCADREMENT PEDAGOGIQUE

Définitions des composantes de l'encadrement pédagogique

D'une manière générale, les définitions proposées ci-dessous s'appliquent aux domaines pédagogique et administratif.

1. Soutien :

Le soutien consiste à un encouragement, une aide technique et morale pour l'apprentissage et le perfectionnement du métier, en priorisant les enseignants en difficulté. Il doit être permanent. Modalités d'interventions : Echange - entretien - éléments de conseil méthodologique en terme d'organisation

2. Contrôle :

C'est une vérification de la mise en œuvre et de l'exécution des procédures et tâches par rapport à la réglementation en vigueur. Un contrôle est ponctuel ou périodique.

3. Suivi :

C'est une opération continue de surveillance de l'évolution d'une activité. L'objet est de déceler les dysfonctionnements afin d'y remédier. Il intervient après une instruction, une formation et /ou pendant la mise en œuvre d'une activité.

4. Animation :

L'animation consiste à impulser et à redynamiser un groupe sur un thème défini à l'avance.

5. Conseil Pédagogique :

C'est une tâche exercée par un spécialiste ou un responsable attitré ou désigné.

Il consiste en des échanges, corrections.

Il n'intervient qu'après observation d'un enseignant devant sa classe pour détecter les points positifs et les points à améliorer sur l'activité d'enseignement (procédures, méthodologie, organisation, fond, forme, comportements de l'enseignant et des élèves).

Le conseil pédagogique doit entraîner une prise de décision de l'enseignant en vue d'une amélioration de sa pratique pédagogique.

6. Formation Continue ou Permanente :

C'est une remise à jour des connaissances, des aptitudes et des compétences en vue d'une amélioration de la performance et de la qualification professionnelle.

Elle est assurée par l'agent lui-même (autoformation) et par un ou plusieurs formateurs habilités, dans le cadre de regroupements, selon les besoins exprimés ou détectés.

7. Inspection :

C'est l'examen minutieux pour contrôler et vérifier :

- l'aptitude d'un agent à l'exercice de son métier (inspection individuelle) ;
- le fonctionnement d'un élément du système.

Elle consiste à établir un constat à partir de l'observation d'un travail et /ou d'une situation de travail, d'entretiens ; elle permet de donner des recommandations, des conseils et des directives pour l'amélioration professionnelle ou le redressement d'un système.

Toute inspection se traduit par un rapport circonstancié. L'inspection individuelle comporte nécessairement une note chiffrée.

8. Evaluation :

C'est l'appréciation, le jugement sur l'atteinte ou non des objectifs et résultats attendus fixés au préalable.

L'évaluation est une obligation pour tous les acteurs du système éducatif. Elle leur permet d'avoir une vision précise sur les résultats des activités dans les secteurs dont ils ont la charge, pour une mise au point, une prise de décision et un éventuel ajustement des actions.

Elle s'applique à des structures, des équipes, des fonctionnements, des plans de formation, des moyens, ...